

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

-Vu la demande présentée par la Sté EIFFAGE – 17 boulevard Charles Voisin 42162 ANDREZIEUX-BOUTHEON, dans le cadre de travaux de réfection de voirie rue de la Côte pour le compte de Loire Forez Agglomération.

-Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules rue de la côte, sauf les services de secours.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réfection de voirie, la circulation sera interdite, excepté pour les services de secours, rue de la côte pour une période de 2 jours entre le 29 septembre 2022 et le 7 octobre 2022.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la société EIFFAGE ROUTE.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 6 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
La Société EIFFAGE ROUTE (Mr Francis BLANCHON)
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire forez Agglomération

Fait à Marcilly Le Châtel le 27 septembre 2022.

Pour Le Maire absent
L'adjoint délégué.

